



ANTIN RESIDENCES

Société Anonyme d'HLM au capital de 30 262 768 euros
Siège social : 59 rue de Provence-75009 PARIS
RCS PARIS : 315 518 803

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai à 14 heures, les actionnaires de la Société **ANTIN RESIDENCES**, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital social de 30 262 768 euros entièrement libéré, se sont réunis, en **Assemblée Générale Mixte**, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, par lettre simple individuelle adressée en date du 28 avril 2025.

Il est établi une feuille de présence qui est émarginée, lors de son entrée, par chaque actionnaire présent, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration y sont également annexés.

Le bureau est composé de :

- **M. Pascal VAN LAETHEM**, qui préside la séance,
- **M. Jérôme PUELL** en vertu d'un pouvoir spécial, représentant la société **CPH ARCADE-VYV actionnaire de référence** et **M. Ludovic GUILCHER** représentant le Département des Hauts-de-Seine collectivité actionnaire ; possédant ensemble ou représentant le plus grand nombre de voix présents. Acceptent et remplissent les fonctions de Scrutateurs ;
- **M. Laurent LORRILLARD**, **Directeur Général**, est désigné comme Secrétaire de séance.

M. Christian BANDE représentant le cabinet **GRANT THORNTON**, **Commissaire aux Comptes**, régulièrement convoqué, participe à l'Assemblée Générale.

M. Ludovic BECQUET désigné par le Comité Social d'Entreprise, assiste également à l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, **le Président** déclare la séance ouverte.

Le Président et les membres du bureau certifiant sincère et véritable la feuille de présence, constatent que sont présents, régulièrement représentés ou ont voté par correspondance, 19 Actionnaires sur 42 possédants ensemble 1 891 362 actions composant le capital social sur un total de 1 891 423 actions.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions tant à caractère ordinaire et extraordinaire inscrites à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article R.422-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la feuille de présence présentée au bureau de l'Assemblée mentionne les droits de vote détenus par chacun des actionnaires, conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires :

- Un spécimen des lettres de convocation et documents annexes adressés aux actionnaires,
- La copie de la convocation envoyée en recommandé avec accusé de réception au Commissaire aux comptes,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- Les statuts de la Société,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée et ses annexes,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces documents ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée ou adressés directement aux actionnaires qui en ont fait la demande.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts en application de l'article 18 de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le rapport de gestion annuel du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le texte sur les résolutions et les rapports du Commissaire aux comptes sont présentés aux actionnaires.

.../...

.../...

Après qu'il ait été répondu à toutes les questions posées et que les actionnaires aient obtenu les éclaircissements désirés et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

24^{ème} RESOLUTION (modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant à caractère extraordinaire, décide en application de l'article 18 de la loi N°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France., de modifier les articles 15, 16, 17-1, 19, 20-2, 21, 22, 24, 27, 28 et 30 des statuts de la SA d'Hlm Antin Résidences. Les statuts modifiés sont annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

25^{ème} RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait certifié conforme
Le 10 juin 2025

Le Président

Pascal VAN LAETHEM

Signé par

BFA859EF9C0E41A